

CONTEXTE
ECONOMIQUE

CONSOMMATEUR

DIRECTIVE
EUROPEENNE

AGREMENT
DISTRIBUTEUR



LEGISLATION

ENVIRONNEMENT

ECOPHYTO
2018

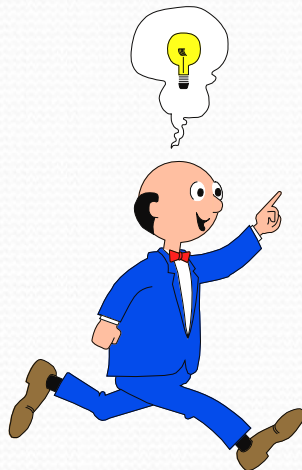
QUE FAIRE DANS CE NOUVEAU CONTEXTE?

COMMENT DOIT EVOLUER
LA DISTRIBUTION

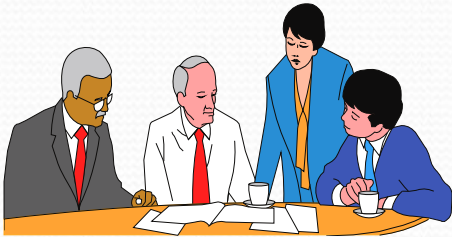
LA DEMANDE DE LA
VITICULTURE/AGRICULTURE



MISE EN PLACE D'UNE COLLABORATION
AVEC UNE STRUCTURE DE SERVICE



L'INTERET



UNISSONS NOS
COMPETENCES



AMELIORONS
NOTRE OFFRE



FORCE ECONOMIQUE
FORCE TECHNIQUE
FORCE DE PROPOSITIONS



ETRE PRESENT

REPONDRE A VOS ATTENTES

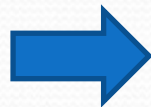


Gestion des effluents phytosanitaires

UN SERVICE



Création en 2010 d'un service dédié à la gestion des effluents phytosanitaires



Internet : effluservice.com



Directive cadre
européenne 2015



Arrêté du
12 septembre 2006

LE SERVICE EFFLUENT

POURSUIVRE NOTRE OFFRE SERVICE
SUR UNE BASE DE CONSEILS ET ETUDES
PROPOSER DES SOLUTIONS

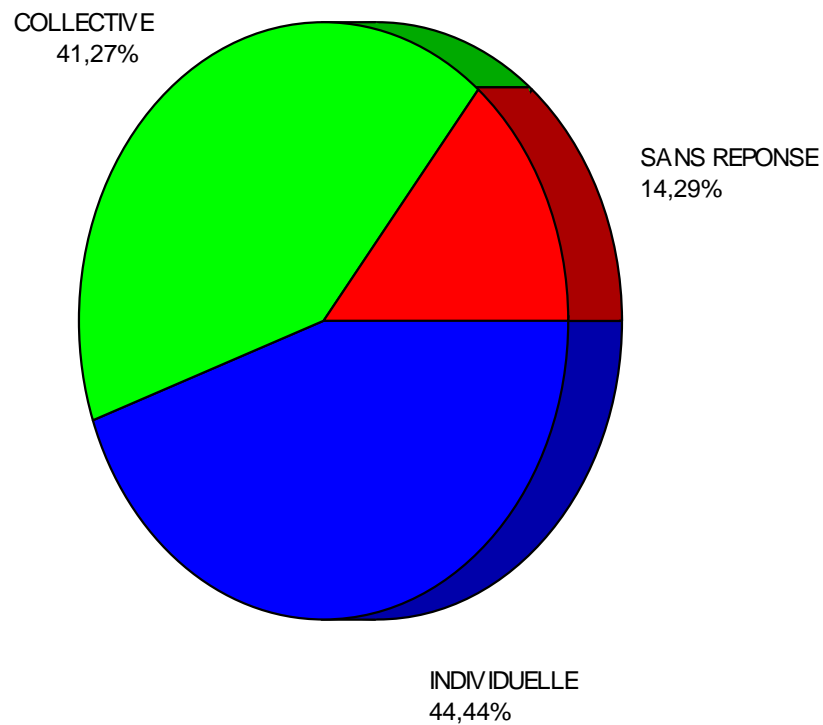


SUITE LOGIQUE ET INDISPENSABLE à CERTIPHYTO

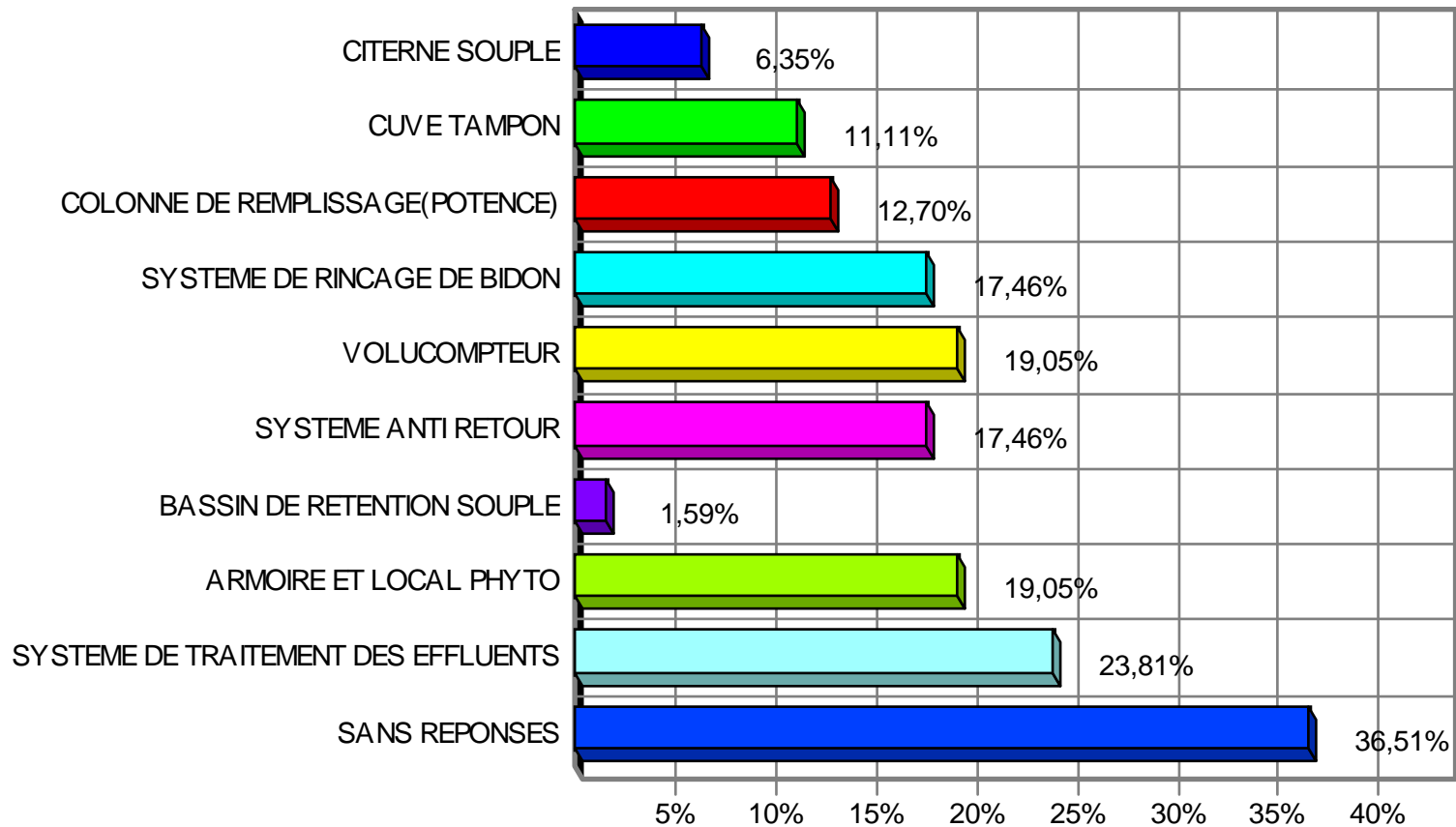
Permet à Mon entreprise de s'impliquer à côté de sa clientèle dans une démarche responsable

SOURCE DE PROPOSITIONS

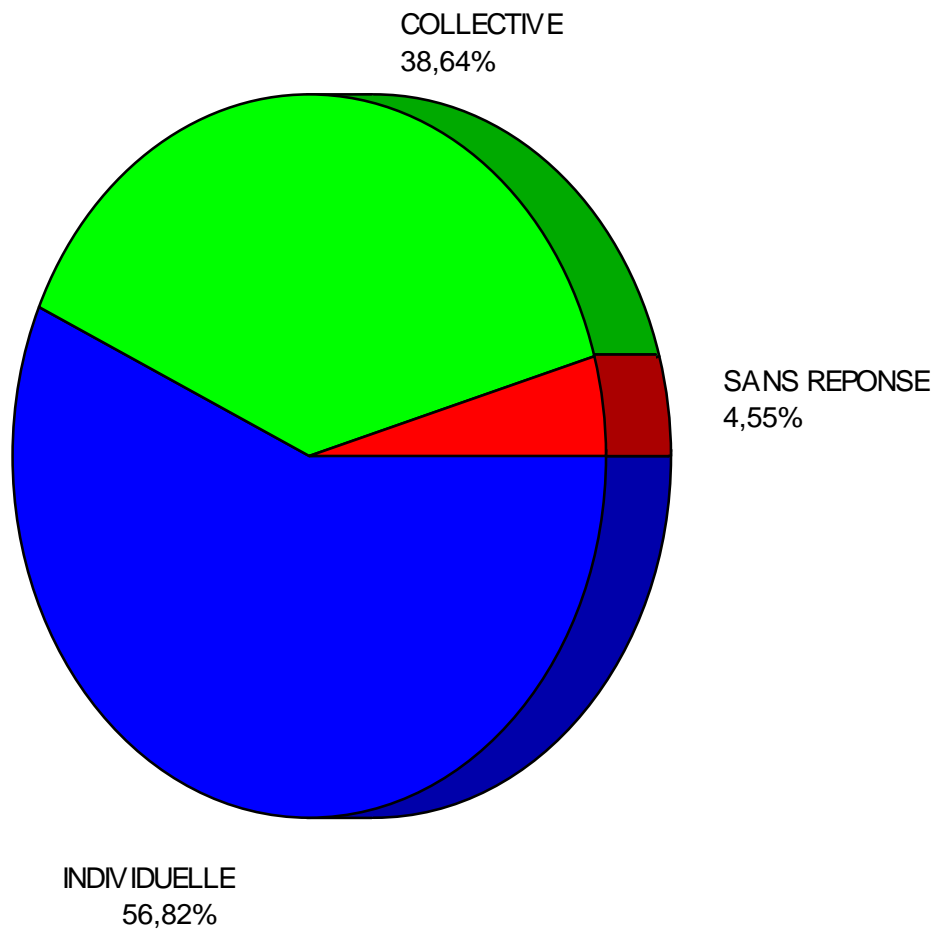
POUR TRAITER VOS EFFLUENTS PHYTOSANITAIRE PREFEREZ VOUS UNE SOLUTION



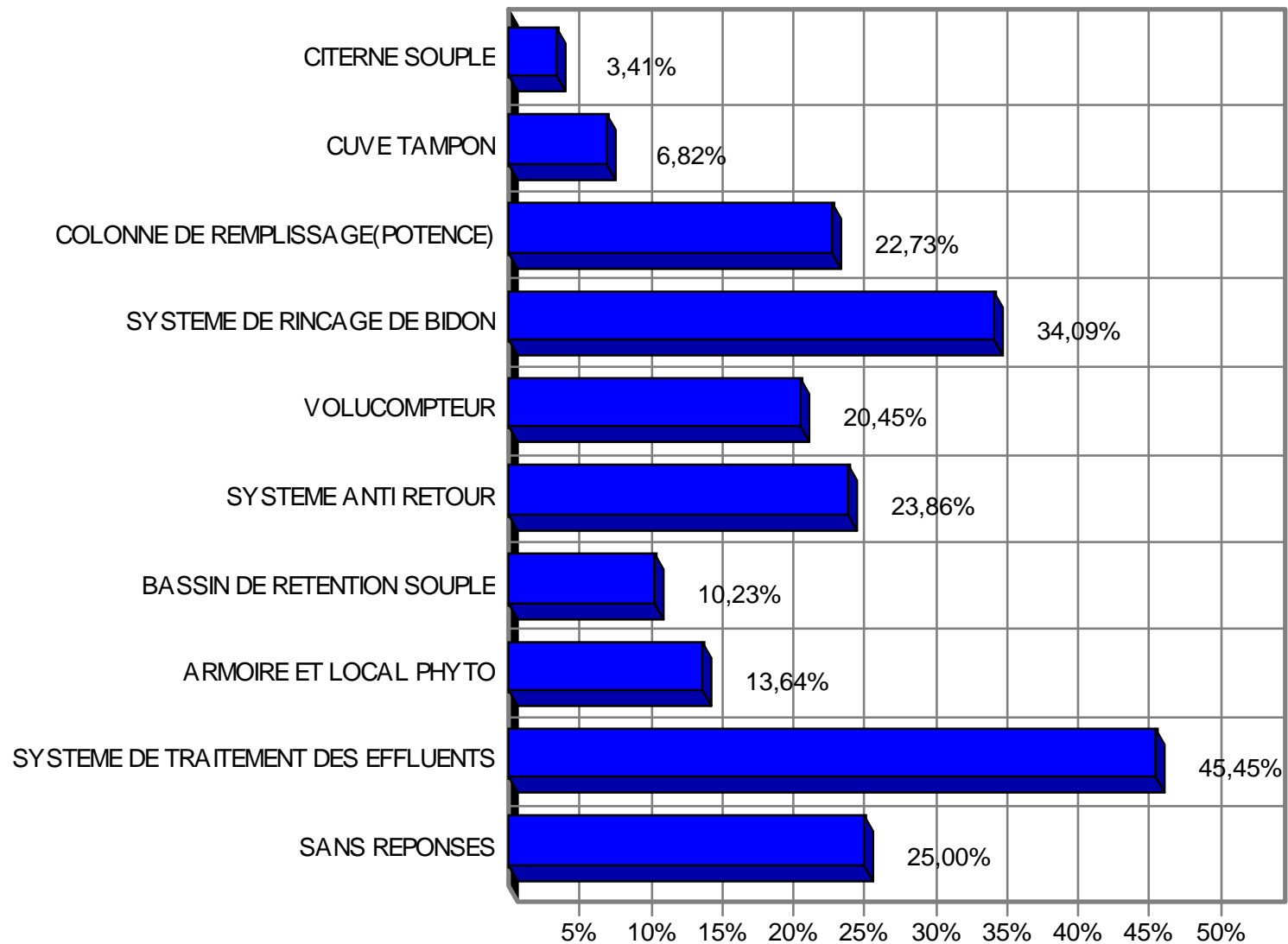
DE QUEL TYPE DE MATERIEL AVEZ VOUS BESOIN POUR REpondre A L'ARRETE DU 12/09/2006



POUR TRAITER VOS EFFLUENTS PHYTOSANITAIRE PREFEREZ VOUS UNE SOLUTION



ENQUÊTE 49



Mise en œuvre

LE DIAGNOSTIC

PREMIERE DEMARCHE FAIRE UN DIAGNOSTIC

AQUASITE®

OU

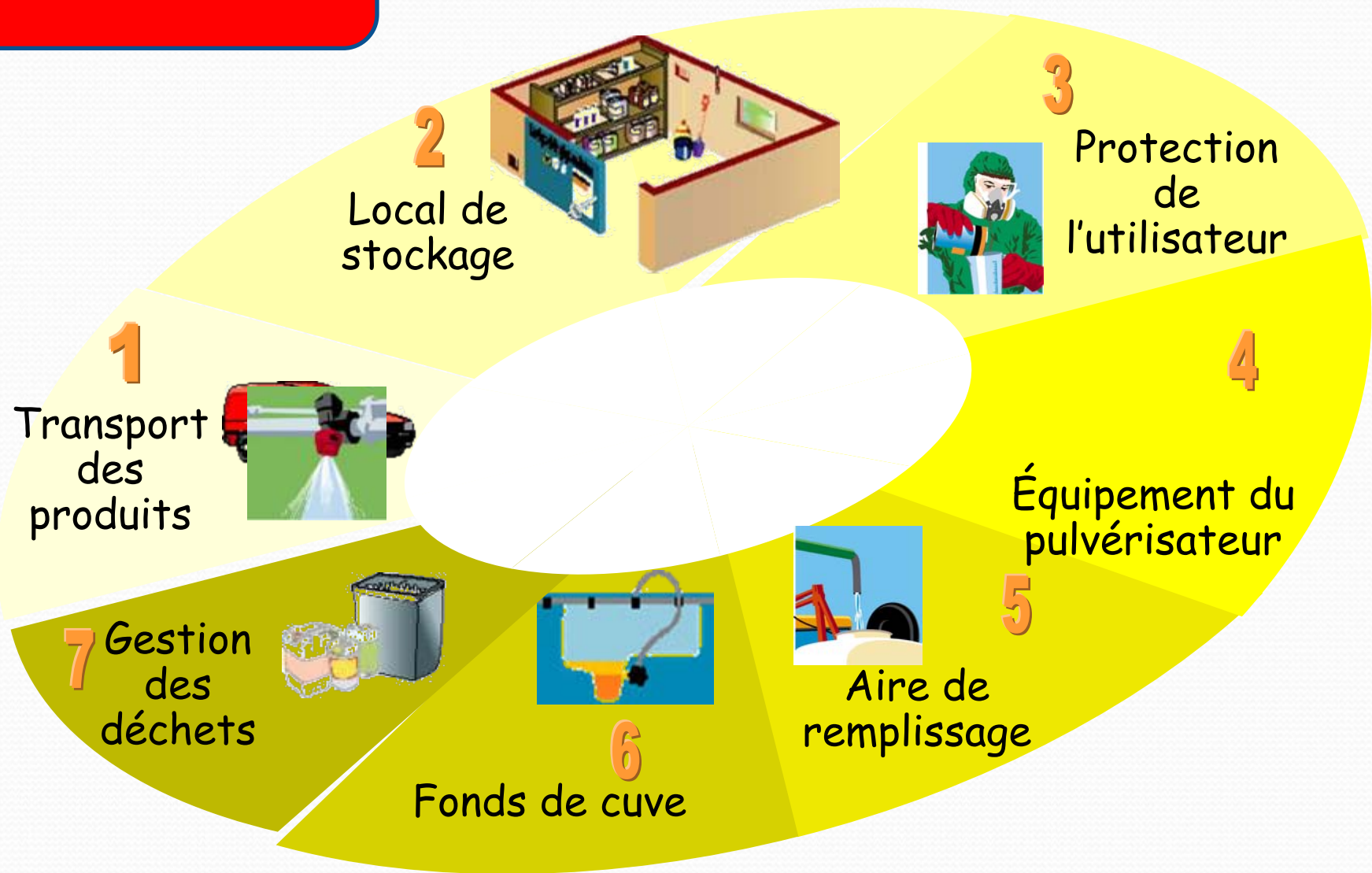
EFFLUDIAG

POURQUOI?

APPROCHE GLOBALE DE L'ENTREPRISE
VERIFIER L'ENSEMBLE DES POINTS REGLEMENTAIRES
SOURCE DE PROPOSITION
BATIR UN PROJET COHERENT

Mise en œuvre

site[®] : un diagnostic en 7 étapes



Aquasite[®] : une démarche en 2 temps

1

Diagnostic - Analyse

- des aménagements sur l'exploitation
- des pratiques de l'agriculteur

2

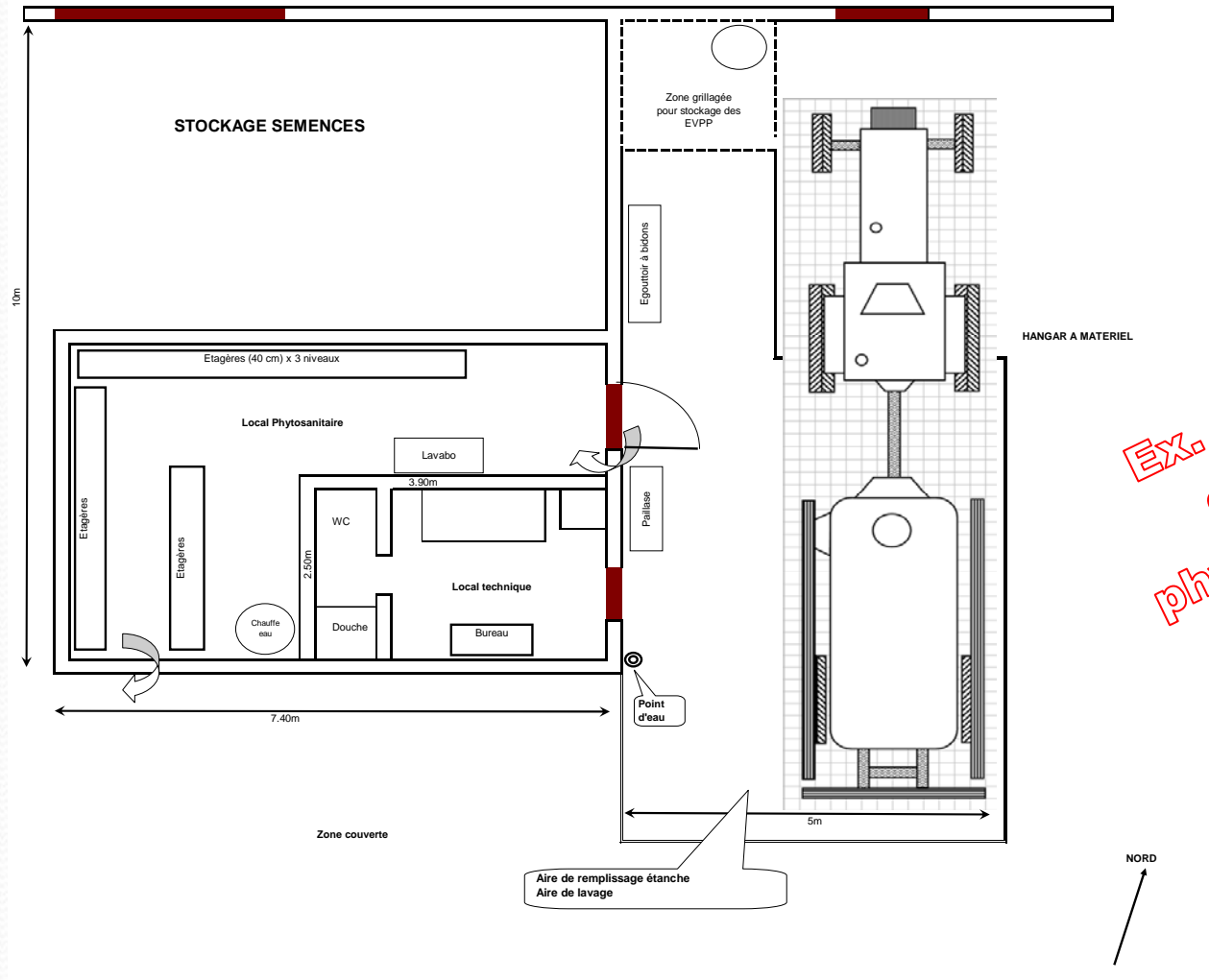
Propositions

- Aménagements et Équipements
- Modifications des pratiques



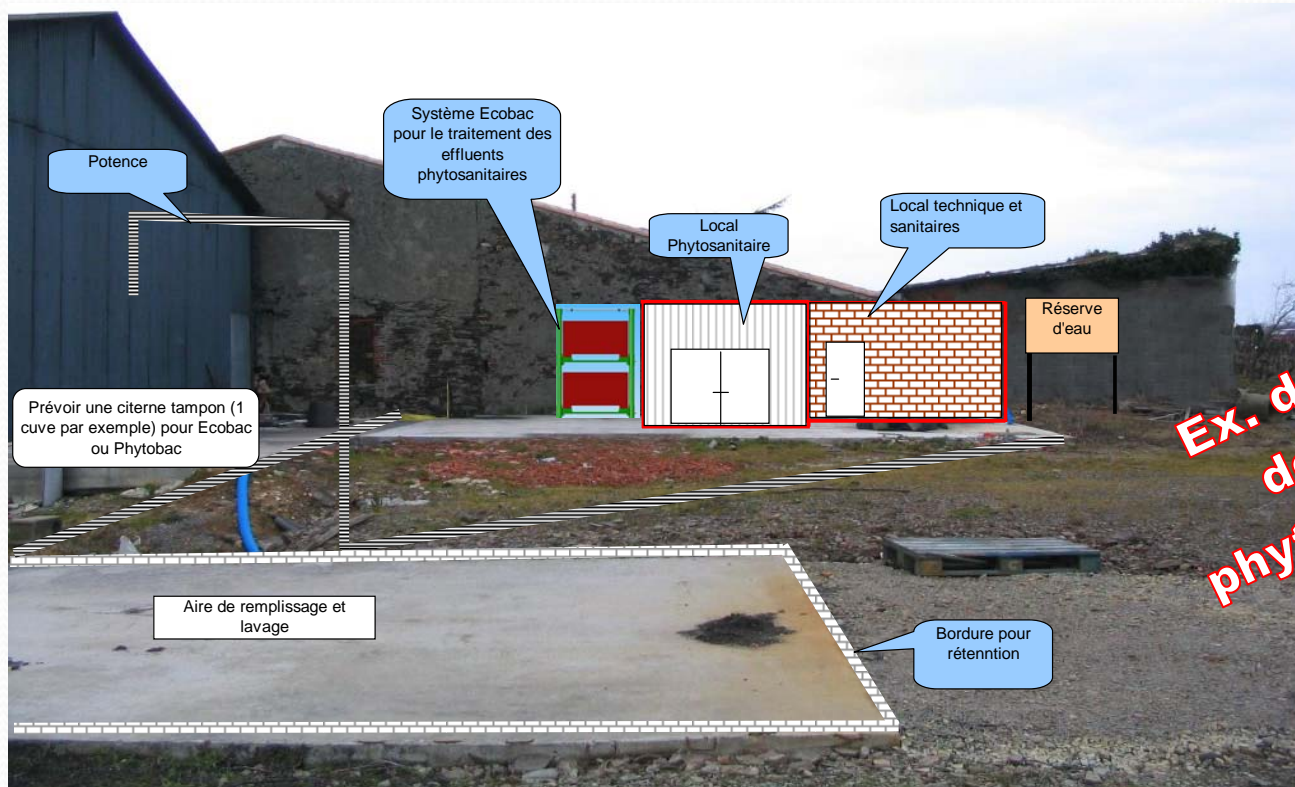
Un plan d'action bâti **avec l'agriculteur**
et **adapté** à son exploitation

Aquasite® : un projet d'amélioration adapté à chaque exploitation



*Ex. de plans
de sites
phytosanitaires*

Aquasite® : un projet d'amélioration adapté à chaque exploitation



*Ex. de plans
de sites
phytosanitaires*

Les procédés homologués

Un choix

Dans le cadre de l'arrêté du 12 septembre 2006 obligation est faite de n'utiliser pour le traitement des effluents phytosanitaires que des procédés homologués par le ministère de l'écologie et du développement durable.

A ce jour 14 procédés figurent sur la liste officielle du 8 avril 2011. Obligation de suivre les procédures qui figurent dans les notices techniques des différents procédés reconnus comme efficace

Procédés Biologiques



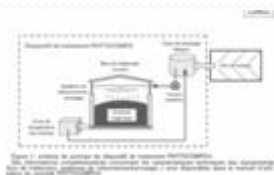
Procédés Photocatalyse



Procédés Déshydratation



Procédés Filtration



OFFRE



SOLUTION COLLECTIVE

BF BULLES

EFFLU 'service®



SOLUTION INDIVIDUELLE

EFFLUBACS®

Agrée

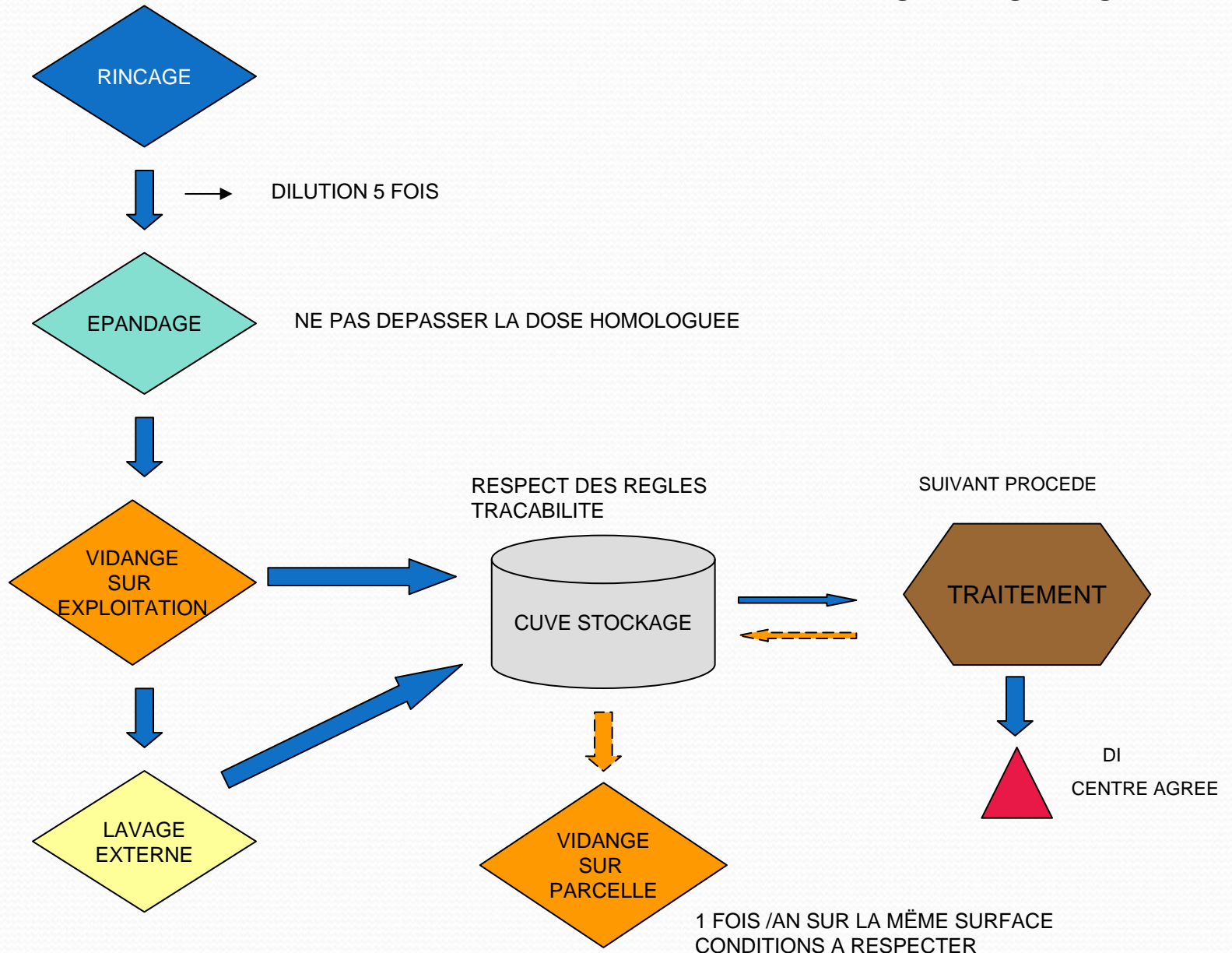


EFFLU 'service®

LA SOLUTION COLLECTIVE

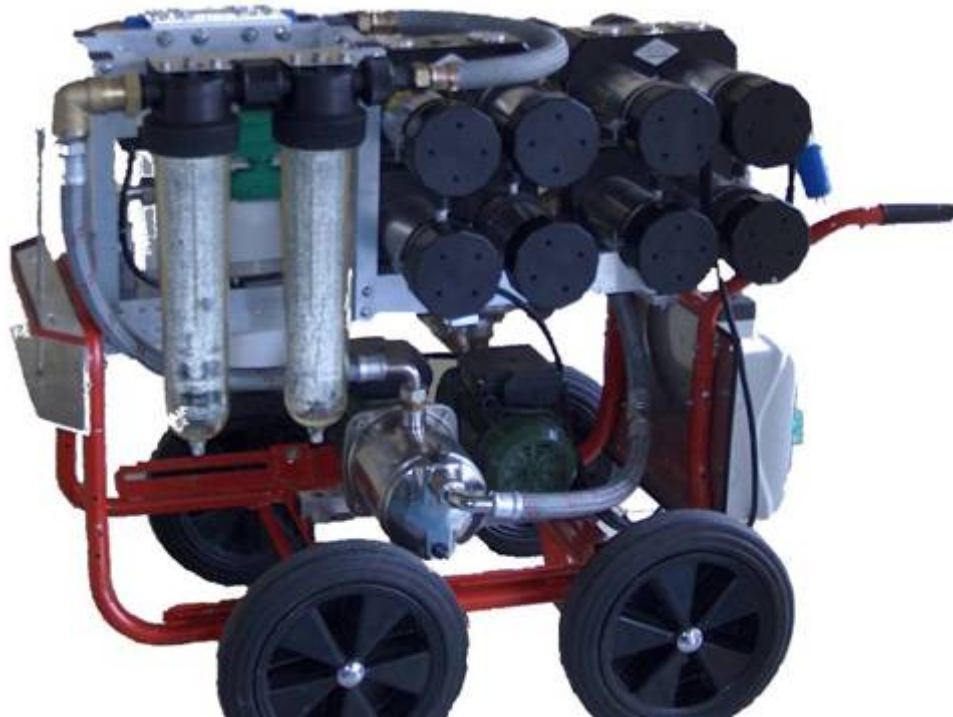
GESTION A LA PARCELLE

TRAITEMENT DES EFFLUENTS



Notre solution de traitement:

Le BFbulles



Nos systèmes de filtration reposent sur les propriétés de nos cartouches CARBONIT®, à base de fibres de noix de coco. Ces fibres sont réduites en poudre et compressées, les cartouches sont cuites (état de charbon actif) à très haute pression en présence d'un polymère, le GUR.



Système agréé par le Ministère de l'Écologie



Effluent brut récupéré durant la campagne de traitement et stocké dans la cuve de rétention de l'aire de lavage. Classement toxique (test Ecotox)

- Oxydation
- Floculation 3 à 12 heures (suivant vol.)

Principe de fonctionnement du système BFbulles



Filtration



Obtention d'un effluent filtré parfaitement inodore et classé non toxique (test Ecotox). Possibilité de recycler l'eau (arrosage, lavage de matériel...) ou de l'épandre.

Eau potabilisable

Responsable
du déchet

GESTION COMMUNE DES DIS Effluents phytosanitaires

Viticulteurs

Transport container
valable 5ans
(règles transport
dangereux)



Remise du **BSD**

Vidange sur
aire bétonnée

stockage



Stockage
Cuve 15 m3

SYSTEME BF Bulles



Prestation
traitement



Effluent traité

Véolia

Gestion des boues
DIS

Camion citerne avec pompage

Incinération centre spécialisé

EFFLU 'service®

Exclusivité Pays de Loire



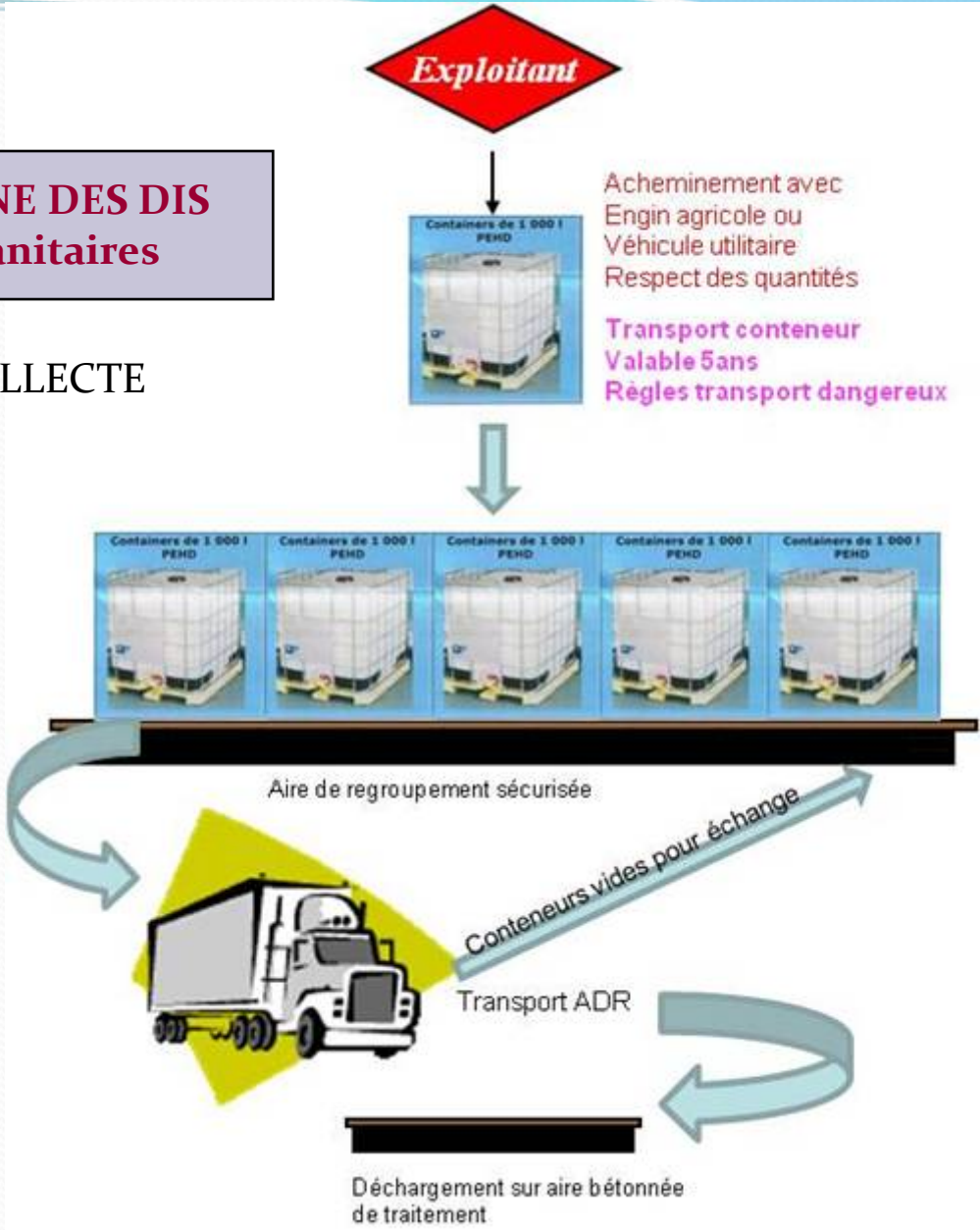
Homologué toutes
cultures





**GESTION COMMUNE DES DIS
Effluents phytosanitaires**

PLATE FORME DE COLLECTE



La partie administrative

EFFLU 'service®

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1

À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU :

Bordereau n° 1 : 1. Émetteur des déchets <input type="checkbox"/> Producteur des déchets <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'un autre régime (notamment journalier article 1) <input type="checkbox"/> Émetteur ayant transféré ou stocké un traitement dans le processus des déchets (voir identification journalière article 2) <input type="checkbox"/> Autre émetteur N° SIRET : NOM : Adresse : Tél. : Fax : Personne à contacter :		2. Installations de destination ou d'embarquement ou de réemploi (à compléter par le récepteur) N° SIRET : NOM : Adresse : Tél. : Fax : Personne à contacter : N° de CAP (ou les lettres) : Caractère d'installation / installation journalière (code 0-9) :
3. Détermination des déchets Nature des déchets : Désignation usuelle :		
4. Remarque sur les déchets (nature, état, poids, volume, etc.) :		
5. Conditionnement <input type="checkbox"/> sac <input type="checkbox"/> caisse <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> bidon <input type="checkbox"/> autre (préciser) :		
6. Quantité <input type="checkbox"/> poids <input type="checkbox"/> volume (litres) :		
7. Récepteur de ces déchets N° SIRET : NOM : Adresse :	Département : Localisation : Personne à contacter : Tél. : Fax : NOM :	
8. Collecteur-intermédiaire N° SIRET : NOM : Adresse : Tél. : Fax : Personne à contacter :		Département : Localisation : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature : <input type="checkbox"/> Transport autorisé d'après l'article 11 de l'arrêté
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les sections ci-dessus sont exacts et fiables de bonne foi. Date : / / Signature :		
10. Émissionnaire ou installateur de destination N° SIRET : NOM : Adresse : Personne à contacter : Quantité de déchets prise en charge : (litres) Date de prise en charge : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signature : Date : / /		11. Installateur de récepteur Code UR : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée. NOM : Date : / / Signature et cachet :
12. Destination ultérieure prévue dans le cas d'une transférence ou d'un traitement ultérieur dans des unités dont le processus n'est révisé/validé le même bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12275*02 : N° SIRET : NOM : Adresse :		Personne à contacter : Tél. : Fax : NOM :

L'original du bordereau suit le déchet.

Modèle de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

N° Siret :

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- Déchets dangereux
- Déchets non dangereux

Nombre de véhicules susceptibles de transporter des déchets :

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom :

Téléphone : Télécopie :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976, modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- Informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le Préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date : Signature :

A adresser par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION à

Monsieur le Préfet de

**CONTRAT DE PRESTATION
PLURI ANNUELLE
POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES**



1. Les contractants

Entre les soussignés

Nom de l'exploitation :
dont le siège social est situé
représentés par
et ci-après désignée sous le terme
LE MANDATAIRE

d'une part

Et BRETAUDEAU SAS au capital social de 100 000 €
dont le siège social est situé ZI de TABARI rue des filatures 44190 CLISSON
représentés par Monsieur Alain BRETAUDEAU
et ci-après désignée sous le terme
LE PRESTATAIRE

d'autre part

Il est ensuite convenu ce qui suit :

2. Objet du contrat

L'arrêté du 12 septembre 2006 définit les modalités de gestions des effluents phytosanitaires. Dans ce cadre il donne la possibilité de pouvoir traiter ses effluents phytosanitaires par un système homologué par le ministère de l'écologie et du développement durable. Afin de faciliter cette opération et d'en minimiser les coûts, les Ets Bretaudeau en partenariat avec la société Vita Consult propose une prestation de service collective basée sur le système de filtration BF Bulles®.

3. Conditions générales

Cette prestation ne concerne que les effluents phytosanitaires issu d'**exploitations Viticole et Agricole**. La prestation est basée sur des apports individuels mais avec une gestion collective.

Le prestataire met à disposition du mandataire un site de collecte des effluents phytosanitaires défini par l'arrêté du 12 septembre 2006. Le prestataire s'engage à faire traiter les effluents phytosanitaires au moyen d'un système homologué et d'assurer la gestions des boues issues du traitement. Il s'engage aussi, comme lui fait obligation la législation, de délivrer un BSD (bordereau de suivi de déchets) édité par l'apporteur du déchet. Le mandataire s'engage par contrat à fournir pendant une période déterminée ses effluents au prestataire. En contre partie, il bénéficie d'un prix garanti. Le Mandataire s'engage à respecter les règles fixées par le prestataire et définies dans les modalités de fonctionnement.

Les tarifs et le contrat qui sont proposés tiendront compte d'un volume globale de gestion collective. Le prix proposé dans le contrat est un prix maximum. Si le volume globale est supérieur le tarif en fin de campagne sera inférieur au tarif de référence ; le prestataire se donne le droit de reviser le tarif (voir en annexe) après avoir pris soin d'en prévenir les mandataires afin d'obtenir leur accord.

Intérêt du système collectif

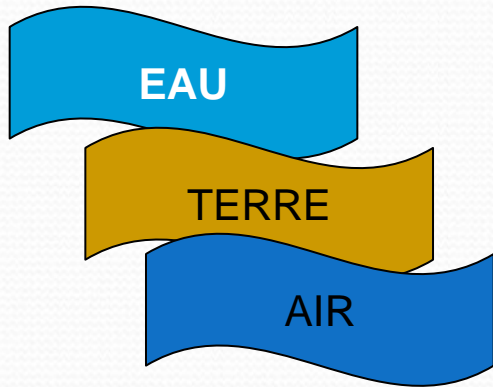
GESTION COMMUNE DES DIS *Effluent phytosanitaire*



collectif

Démarche responsable
D'un distributeur de phytosanitaires

- minimum de quantité 1000l
- investissement faible
- Économie d'échelle
- Possibilité de contrat
- Gain de temps
- Pas de DIS à gérer
- Une trace avec le BSD



INFORMER

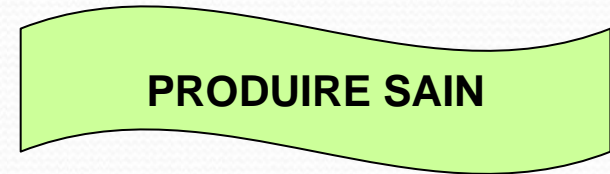
S'INFORMER

SE COMPRENDRE

DIALOGUER

CONSTRUIRE

AGIR



TOUS PARTENAIRES POUR UN ENVIRONNEMENT MEILLEUR

